

## PLAN DE PROTECTION SOUS COVID-19 : LA MANUFACTURE PRÉSENTATION GÉNÉRALE

---

### Transmission du nouveau coronavirus

---

Les trois principaux modes de transmission du nouveau coronavirus (SRAS-CoV-2) sont :

- Contact étroit : quand on se tient à moins de 2 mètres d'une personne malade.
- Gouttelettes : si une personne malade tousse ou éternue, les virus peuvent atteindre directement les muqueuses du nez, de la bouche ou des yeux d'autres personnes.
- Mains : les gouttelettes contagieuses expulsées lors de toux ou d'éternuements se retrouvent sur les mains. De là, les virus peuvent passer sur une surface, puis sur les mains d'autres personnes. Ensuite, ils atteignent la bouche, le nez ou les yeux quand on les touche.

### Protection contre la transmission : principes

---

Il existe trois principes fondamentaux pour prévenir la transmission :

- Respect des distances, propreté, désinfection des surfaces et hygiène des mains
- Protection des personnes vulnérables
- Éloignement social et professionnel des personnes malades et de leurs contacts

Ces principes se fondent sur les modes de transmission mentionnés plus haut.

La transmission lors de contacts étroits ou par gouttelettes peut être évitée en gardant une distance d'au moins 2 mètres ou grâce à des barrières physiques. Pour prévenir la transmission via les mains, il est important d'observer une hygiène régulière et soigneuse des mains et de désinfecter les surfaces fréquemment touchées.

### Respect des distances et hygiène

Les personnes infectées peuvent être contagieuses avant, pendant et après l'apparition des symptômes de COVID-19. C'est pourquoi les personnes asymptomatiques doivent, elles aussi, se comporter comme si elles étaient contagieuses (garder leurs distances par rapport aux autres). La campagne de l'OFSP « [Voici comment nous protéger](#) » indique les règles d'hygiène et de conduite à observer.

### Protection des personnes vulnérables

Les personnes de plus de 65 ans ou atteintes d'une maladie chronique grave (cf. ordonnance 2 COVID-19) présentent un risque de développer une forme sévère de la maladie. Des mesures supplémentaires sont donc nécessaires pour éviter qu'elles ne soient contaminées. C'est le seul moyen d'éviter un taux de mortalité élevé. Les personnes vulnérables continuent d'observer les mesures de protection de l'OFSP et restent à la maison dans toute la mesure du possible. L'ordonnance 2 COVID-19 réglemente de manière détaillée la protection des collaborateurs vulnérables. Des informations complémentaires sont disponibles à l'adresse [www.ofsp-coronavirus.ch](http://www.ofsp-coronavirus.ch).

### Éloignement social et professionnel des personnes malades et de leurs contacts

Il faut éviter que les personnes atteintes en infectent d'autres. Les personnes malades et celles qui ont été en contact étroit avec des personnes malades doivent rester à la maison et suivre les consignes de l'OFSP sur l'auto-isolément et sur l'auto-quarantaine ([www.bag.admin.ch/isolation-et-quarantaine](http://www.bag.admin.ch/isolation-et-quarantaine)).

## PLAN DE PROTECTION SOUS COVID-19 : LA MANUFACTURE

### RÈGLES DE BASE

---

Le plan de protection détermine le cadre de mesures dans lequel les activités de La Manufacture se déroulent à partir du 8 juin 2020, et jusqu'à nouvel avis. L'ensemble des personnes travaillant et étudiant sur le site sont chargées d'appliquer et de faire appliquer ces mesures.

1. Toutes les personnes se nettoient régulièrement les mains.
2. Les personnes gardent autant que possible une distance de deux mètres entre eux.
3. Les surfaces et les objets sont nettoyés régulièrement et de manière adéquate après leur utilisation, en particulier si plusieurs personnes les touchent.
4. Les personnes vulnérables bénéficient d'une protection adéquate.
5. Les personnes malades sont renvoyées chez elles en portant un masque et suivent les consignes d'(auto-)isolement de l'OFSP.
6. Les collaborateur·trices et les apprenti·es, étudiant·es et participant·es sont informé·es des prescriptions et des mesures prises. Les aspects spécifiques du travail dans les arts de la scène sont pris en compte.
7. Les consignes sont appliquées au niveau de la gestion afin de concrétiser et d'adapter efficacement les mesures de protection.

### TRAVAIL LORSQUE LA DISTANCE DOIT ÊTRE DE MOINS DE DEUX MÈTRES

---

Les personnes doivent être exposées le moins possible pendant le travail en réduisant la durée du contact et/ou en prenant des mesures de protection appropriées.

### PERSONNES VULNÉRABLES

---

Les personnes vulnérables ou vivant avec une personne vulnérable continuent à respecter les mesures de protection de l'OFSP et restent chez elles autant que possible. La protection des collaborateurs vulnérables est réglementée en détail dans l'ordonnance 2 COVID-19.

### PERSONNES ATTEINTES DU COVID-19 A LA MANUFACTURE

---

Les personnes malades sont renvoyées chez elles en portant un masque d'hygiène et sont priées de suivre les consignes d'(auto-)isolement de l'OFSP ([www.bag.admin.ch/isolation-et-quarantaine](http://www.bag.admin.ch/isolation-et-quarantaine)).

### INFORMATION

---

L'ensemble des personnes travaillant et étudiant sur le site de La Manufacture sont informé·es des prescriptions et des mesures prises.

### GESTION

---

Chacun·e adapte son travail et la gestion afin de concrétiser et adapter efficacement les mesures de protection.

## PLAN DE PROTECTION SOUS COVID-19 : LA MANUFACTURE

### 1. HYGIÈNE DES MAINS

Toutes les personnes se nettoient régulièrement les mains, particulièrement en arrivant et quittant La Manufacture, et après chaque utilisation de matériel ou espace commun.

Mesures
De la solution hydroalcoolique est à disposition à l'entrée de chaque bâtiment, à chaque étage et chaque aile, ainsi qu'à l'entrée de chaque salle et studio utilisés.
Les bureaux dans lesquels les masques sont remis sont également dotés d'une solution hydroalcoolique permettant à chaque usager·e de se désinfecter les mains avant de se servir.
Du savon est à disposition dans toutes les toilettes ouvertes ainsi qu'à côté des autres lavabos accessibles (salle nord, coin café FC/PS).
L'état des stocks de solution hydroalcoolique et savon est vérifié chaque jour par l'intendant.
Les linges pour les mains sont changés tous les jours par l'intendant et les réserves de serviettes en papier vérifiées.
Les poubelles sont vidées tous les jours par l'entreprise de nettoyage.
Toutes les personnes sont encouragées à se déplacer avec leur solution hydroalcoolique personnelle et à en faire usage régulièrement.

### 2A. GARDER SES DISTANCES – PRINCIPES GÉNÉRAUX

Mesures
Les programmes d'études Bachelor sont réorganisés sur le principe de demi-journées de présence par promotion ; le principe de l'alternance des présences est respecté.
Chaque studio ou salle n'est utilisé que par une seule promotion dans une même journée ; chaque promotion travaille exclusivement dans le studio ou salle qui lui est attribué.
Les étudiant·es Bachelor suivent ainsi des sessions de 5h maximum et prennent leur repas hors du site, avant et après leur cours.
Les enseignements CFC sont réorganisés dans le cadre des principes déterminés par le DFJC ( <i>Décision 174 : Dispositions d'application mesures sanitaires organisationnelles secondaire 2</i> )
A la fin des cours, les étudiant·es, participant·es, apprenti·es et collaborateur·trices sont invité·es à rentrer chez eux et à ne pas se rassembler au-delà des nécessités académiques.
Les bureaux partagés sont réaménagés par leurs usagers, pour garantir la distance de deux mètres entre collaborateur·trices.
Une protection en plexiglas est installée à la réception et au bureau des coordinateur·trices.
Les salles des maîtres sont réaménagées par l'équipe technique pour garantir la distance de deux mètres entre les postes de travail.
Le personnel ne disposant pas d'un poste de travail garantissant deux mètres se déplacent dans un local disponible, réorganisent leurs horaires ou gardent une part de télétravail.

Un marquage au sol des distances à respecter est effectué, à l'entrée des lieux suivants : secrétariat, bureau des coordinateur-trices, bureau technique, secrétariat CFC, zones machines à café, toilettes.

Le foyer du Grand-Pré 5 est réaménagé dans le respect des deux mètres et les chaises surnuméraires retirées ; les places surnuméraires sur la terrasse sont signalées non utilisables.

Les cuisines et le foyer du Grand-Pré 3 sont fermés ; la prise de repas à La Manufacture est réservée exclusivement aux personnes présentes toute la journée.

Les personnes présentes toute la journée amènent leur repas dans de la vaisselle de la maison ou jetable ; la priorité à la cafétéria est laissée aux personnes qui ne disposent que de cet espace pour pique-niquer ; les autres prennent leur repas à leur poste de travail.

Les coins salons sont fermés.

L'accès à la bibliothèque est limité à 4 personnes, bibliothécaire compris, exclusivement dans les horaires de présence de ce dernier. Les postes de travail ne sont pas accessibles.

Les personnes présentes sur le site privilégient les chemins de circulation les plus courts, et emploient l'entrée-sortie du bâtiment la plus proche de leur studio ou autre lieu de travail.

Chaque collaborateur-trice peut retirer au secrétariat un masque de protection individuel fourni par La Manufacture par demi-journée de travail (en cas de fermeture, auprès du collaborateur RH.)

Les commandes et la gestion du stock de masques et de sachets à fermeture sont assurées par le secrétariat en collaboration avec les filières et missions (voir ci-dessous, rubrique 2B).

Le port d'un masque personnel en tissu est admis, à condition qu'il soit changé à chaque demi-journée. Le lavage des masques personnels en tissu se fait exclusivement au domicile.

## 2B. GARDER SES DISTANCES - TRAVAIL SUR LE PLATEAU (SITUATIONS PROFESSIONNELLES PARTICULIÈRES)

Distance inférieure à deux mètres inévitable : *Si le contact à moins de deux mètres est inévitable dans le cadre de l'activité, et que le port du masque est inapproprié, seul le principe de traçabilité permettra de couper les chaînes de transmission si un cas apparaît. Comme cela impliquera automatiquement la mise en quarantaine de toutes les personnes ayant été en contact avec la personne atteinte, il convient de réduire ces contacts au strict minimum, et de les réserver exclusivement au contexte du travail de plateau.*

### Mesures

Les activités reprennent progressivement et dans une approche centrée sur la prévention de la santé et des blessures, tenant compte de la longue période de (semi-)confinement.

**Principe de traçabilité** : la composition des groupes travaillant ensemble dans un contexte ne permettant pas d'assurer le respect des distances est documentée par la filière ou mission (liste de présences par demi-journée indiquant les contacts téléphoniques et mails de chacun).

La même composition de groupe est conservée autant que possible sur la durée, pour limiter les chaînes d'infection et garantir la traçabilité.

Lorsque le contact à moins de deux mètres est inévitable, chaque personne concernée porte un masque si son activité le permet.

Si le contact à moins de deux mètres est inévitable et le port du masque inapproprié, seul le principe de traçabilité permettra de couper les chaînes de transmission : **ces contacts ne sont mis en oeuvre que lorsque le travail académique et artistique l'exige.**

Chaque intervenant·e ou responsable de projet peut retirer un lot de masques correspondant au nombre d'étudiant·es, apprenti·es, participant·es ou chercheur·ses dont il·elle a la charge, par demi-journée de travail, auprès de sa filière ou mission, fourni par La Manufacture.

Les lots de masques peuvent être mis à disposition de l'intervenant·e pour son prochain cours, dans des sachets à fermeture, via un casier ou endroit à déterminer par la filière ou mission

Le port d'un masque personnel en tissu est admis, à condition qu'il soit changé à chaque demi-journée. Le lavage des masques personnels en tissu se fait exclusivement au domicile.

Chaque filière et mission a la charge de renseigner le secrétariat sur ses besoins de réassortiment de masques, avec un préavis d'une semaine (le lundi pour le lundi suivant).

Chaque personne engagée dans un contact à moins de deux mètres avec une ou des autres personnes doit changer et laver chaque jour les habits portés pour le travail.

Les chaussures portées à l'extérieur sont retirées avant d'entrer dans les studios dédiés au travail de plateau.

Afin de minimiser les risques de contamination au sein de La Manufacture, et tenant compte des contacts rapprochés inévitables dans les arts de la scène, il est recommandé à chacun·e de porter un masque dans les transports publics et autres lieux où la densité de population ne permet pas le respect des distances.

Les conditions d'organisation des auditions d'admission MAT et BAD font l'objet de groupes de travail spécifiques, qui déterminent les compléments à apporter au présent plan de protection au plus tard le 12 juin 2020.

Les conditions d'organisation des répétitions puis présentations des travaux de sortie MAT font l'objet d'un groupe de travail spécifique, qui détermine les compléments à apporter au présent plan de protection au plus tard le 19 juin 2020.

### 3. NETTOYAGE

#### Mesures

L'accès au bâtiment est limité exclusivement à l'horaire 8h-19h, du lundi au vendredi.

Les douches et loges restent fermés. Les étudiant·es, participant·es et intervenant·es viennent dans des vêtements adéquats et ne se changent pas sur place.

Les intervenant·es s'assurent que les studios et salles sont aérés régulièrement, au moins toutes les deux heures.

Chaque salle ou studio est équipé de produit nettoyant et de chiffons. Le matériel de cours (bâtons, tapis, tables et chaises, etc.) est désinfecté par les usager·es avant et après emploi.

Les chaises en tissu sont remplacées par des chaises en matériau facile à nettoyer.

Plan de nettoyage : les locaux d'enseignement et communs utilisés dans la journée sont nettoyés tous les soirs, sols compris.

Plan de nettoyage : les sanitaires, dont le nombre est réduit au minimum nécessaire selon fréquentation des locaux, sont nettoyés plusieurs fois par jour.

Plan de nettoyage : un·e nettoyeur·se de permanence désinfecte poignées et portes plusieurs fois par jour, ainsi que les appareils communs (photocopieur, machine à café, etc.)

Chaque poste de travail est équipé d'un produit nettoyant et chiffon ; les collaborateur·trices sont responsables de désinfecter leur bureau et matériel.

#### 4. PERSONNES VULNÉRABLES

##### Mesures

Il est demandé aux personnes vulnérables, vivant avec des personnes vulnérables ou enceintes de s'annoncer auprès des ressources humaines ou des secrétariats académiques.

Le télétravail des personnes annoncées est prolongé ; si ce n'est pas possible, des solutions individuelles sont déterminées.

Le certificat médical attestant de la vulnérabilité est demandé à partir du 8 juin, pour les personnes engagées sur un contrat, cours ou projet durant plus de 5 jours consécutifs.

#### 5. PERSONNES ATTEINTES DE COVID-19 SUR LE LIEU DE TRAVAIL

##### Mesures

Les règles d'hygiène et principes de précaution en cas de symptômes sont rappelés chaque jour par l'intervenant·e.

Des thermomètres, à désinfecter par l'utilisateur·e avant et après utilisation, sont mis à disposition au secrétariat, au bureau des coordinateur·trices, et auprès de l'infirmière lors de ses jours de permanence.

Les personnes révélant des symptômes, même faibles, sont immédiatement renvoyées chez elles en portant un masque et priées de suivre les consignes d'(auto-)isolement de l'OFSP ([www.bag.admin.ch/isolation-et-quarantaine](http://www.bag.admin.ch/isolation-et-quarantaine)).

Il est demandé à chaque personne renvoyée chez elle de faire le Coronacheck sur le site d'Unisanté et si un test est nécessaire, d'aller l'effectuer à la permanence du Flon.

Chaque personne ayant révélé des symptômes informe les ressources humaines ou le secrétariat académique de l'évolution de sa situation ; si la mise en quarantaine est confirmée, un certificat médical est transmis dans les dix jours.

#### 6. INFORMATION

##### Mesures

Le plan de protection est envoyé par mail par le secrétariat général dès son adoption, à la liste de diffusion Co-Vid 19 (étudiant·es, apprenti·es, participant·es, équipes de recherche, professeurs réguliers, intervenant·es, vacataires, personnel permanent).

Le plan de protection est présenté oralement par un ou deux membre(s) de la direction élargie ou par une responsable de mission à chaque promotion d'étudiant·es, participant·es et apprenti·es lors de son retour sur le site de La Manufacture.

Le plan de protection est envoyé par mail à chaque vacataire la semaine précédant son entrée en fonction, par le coordinateur·trice de filière ou mission qui l'engage.

Le plan de protection est présenté à chaque intervenant-e et porteur-se de projet par le-la responsable de la filière ou de la mission qui l'engage.

Chaque intervenant-e et porteur-se de projet en rappelle les principaux éléments en lien avec son activité, aux personnes avec lesquelles il travaille, en début de session.

Les affiches de l'OFSP sont posées aux endroits suivants : entrée des bâtiments, secrétariat, bureau des coordinateur-trices, entrée de chaque étage/aile.

## 7. GESTION

### Mesures

Le mandat de l'entreprise de nettoyage est augmenté pour mettre en œuvre le nouveau plan de nettoyage.

L'école n'est ouverte qu'aux personnes qui y étudient et travaillent ; les parents et ami-es restent à l'extérieur ; la bibliothèque reste fermée au public ; les prêts de salles sont suspendus.

Le plan de protection est pris en charge et assumé par l'ensemble des personnes actives au sein de La Manufacture ; **chacun-e est tenu-e de le respecter, et chacun-e est habilité-e et encouragé-e à rappeler les consignes si nécessaire.**

Toute personne peut signaler un manquement constaté à la direction pour que cette dernière puisse prendre les mesures adéquates.

Le plan de protection est transmis pour information à : Bureau du Conseil de fondation de La Manufacture, DGES-VD, Rectorat de la HES-SO.

Le plan de protection sera mis à jour au fur et à mesure de l'évolution de la situation sanitaire et selon les adaptations ou mesures complémentaires qui apparaîtront nécessaires.

La dernière version en date est celle qui figure sur le site de La Manufacture :

<http://manufacture.ch/fr/4595/COVID-19>

## CONCLUSION

Le présent document a été élaboré au sein de la cellule de crise CoVid-19<sup>1</sup> de La Manufacture.

Le présent document a été établi sur la base d'une solution de branche :  non

Le présent document a été transmis et expliqué à tous les collaborateurs-trices :  oui<sup>2</sup>

Personne responsable, signature et date d'adoption :

Lausanne, le 5 juin 2020

Frédéric Plazy, directeur



<sup>1</sup> Frédéric Plazy, direction ; Sarah Neumann, secrétariat général ; Nicolas Berseth, direction technique ; Marion Grossiord, partenariats et communication ; Yvane Chapuis, mission recherche ; Anne-Pascale Mittaz, mission formation continue et prestations de services ; Laura Rehm, affaires académiques ; Samuel Bezençon, ressources humaines ; Robin Dupuis, technique et informatique.

<sup>2</sup> se référer à la rubrique 6, Information pour les modalités de transmission et explication.